



MISE EN VIGUEUR DES **RÈGLEMENTS**
N^{OS} 2019-596, 2019-597, 2019-598 ET 2019-599

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAUURES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 septembre 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N^O 2019-596 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE ZONE À PROTÉGER CORRESPONDANT AU SITE PATRIMONIAL "DOMAINE DES PAUVRES"

Ce règlement crée et définit une zone de protection pour le site patrimonial du Domaine des Pauvres.

RÈGLEMENT N^O 2019-597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N^O 2019-596

Ce règlement prévoit des dispositions particulières applicables à la zone protégée pour le site patrimonial du Domaine des Pauvres.

RÈGLEMENT N^O 2019-598 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^O 481-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N^O 2019-596

Ce règlement prévoit des dispositions particulières applicables à la zone protégée pour le site patrimonial du Domaine des Pauvres.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2019 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^O 2019-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-22 À PARTIR DES LOTS 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 ET 2 814 870 AFIN D'Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE FIXER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE À 20 MÈTRES NONOBTANT TOUTES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARGES DE REcul DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 480-85

Ce règlement crée une nouvelle zone à même la zone RB/A-4, permet uniquement l'usage d'habitation unifamiliale isolée et fixe la marge de recul avant à 20 m.

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance d'agglomération de la Ville de Québec du 6 novembre 2019

et sont entrés en vigueur le 6 novembre 2019, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 4 décembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca